

Circulaire

Objet : Paramètres financiers des prestations d'action sociale / Mise à jour des barèmes de ressources et de participation « OSCAR/PAP » et « Habitat et cadre de vie » à compter du 1er juillet 2022

Référence : 2022-18 Date : 11 Août 2022

Direction Nationale de l'Action Sociale

Auteur : Laurent Tarrieu Tél : 01.55.45.76 22

Diffusion:

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Résumé:

Afin de tenir compte de la revalorisation exceptionnelle de 4% des pensions et de l'ASPA, intervenue le 1^{er} juillet 2022, les tranches de ressources (personne seule / ménage) des barèmes des prestations « OSCAR / PAP » et « Habitat et cadre de vie » sont revalorisées de 4% à compter du 1^{er} juillet 2022





1 - BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION PAP / OSCAR

Le barème de ressources et de participation des prestations « PAP / OSCAR » est actualisé sur la base :

- du taux d'évolution des pensions afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires,
- du taux d'évolution du montant de l'ASPA qui détermine le niveau de la première tranche du barème (les bénéficiaires ayant des ressources inférieures au montant de l'ASPA relèvent de l'aide sociale légale pour l'aide à domicile).

Afin de tenir compte de la revalorisation exceptionnelle de 4% des pensions et de l'ASPA, intervenue le 1^{er} juillet 2022, les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des prestations OSCAR (pour les heures d'accompagnement à domicile) et PAP sont revalorisées de 4%.

On trouvera en <u>annexe 1</u> le nouveau barème de ressources et de participation « PAP / OSCAR ». Ce barème actualisé s'applique pour tous les dossiers PAP ou OSCAR notifiés à compter de la date de publication de la circulaire, avec une <u>date d'effet</u> égale ou postérieure au 1er juillet 2022.

2 - BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION « HABITAT ET CADRE DE VIE »

Le barème de ressources et de participation des prestations « Habitat et cadre de vie » est actualisé sur la base du taux d'évolution des pensions afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires.

Afin de tenir compte de la revalorisation exceptionnelle de 4% des pensions, intervenue le 1^{er} juillet 2022, les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des prestations « Habitat et cadre de vie » sont revalorisées de 4%.

On trouvera en <u>annexe 2</u> le nouveau barème de ressources et de participation « Habitat et cadre de vie ». Ce barème actualisé s'applique pour tous les dossiers « Habitat et Cadre de Vie » notifiés à compter de la date de publication de la circulaire, avec une <u>date de demande</u> égale ou postérieure au 1er juillet 2022.

Cette circulaire CNAV complète celle du 8 décembre 2021 (n°2021-34).

*

Le Directeur de la CNAV

Renaud Villard

Annexes

- <u>Annexe 1</u>: Barème de ressources et de participation des PAP / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) applicable au 1^{er} juillet 2022
- Annexe 2 : Barème de ressources et de participation « Habitat et cadre de vie » applicable au 1er juillet 2022





Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/07/2022

RESSOURCES MENSUELLES									
Personne seule					Ména	ge		Participation du retraité	
	Jusqu'	à	953,45 € (exclu)		Jusqu'	à	1 480,24 € (exclu)	10%	
De	953,45 € (inclus)	à	1 051,00 € (exclu)	De	1 480,24 € (inclus)	à	1 683,00 € (exclu)	15%	
De	1 051 € (inclus)	à	1 156,00 € (exclu)	De	1 683 € (inclus)	à	1 840,00 € (exclu)	25%	
De	1 156 € (inclus)	à	1 315,00 € (exclu)	De	1 840 € (inclus)	à	1 998,00 € (exclu)	40%	
De	1 315 € (inclus)	à	1 472,00 € (exclu)	De	1 998 € (inclus)	à	2 313,00 € (exclu)	55%	
De	1 472 € (inclus)	à	1 788,00 € (exclu)	De	2 313 € (inclus)	à	2 734,00 € (exclu)	65%	
De	1 788 € (inclus)	à	2 103,00 € (exclu)	De	2 734 € (inclus)	à	3 154,00 € (exclu)	70%	
	A partir	de	2 103,00 € (inclus)		A partir	de	3 154,00 € (inclus)	75%	

NB: Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

- ► La 1ère tranche correspond aux montants strictements inférieurs à 953,45 € pour une personne seule et 1 480,24 € pour un ménage.
- ▶ Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 953,45 € et aux montants strictement inférieurs à 1 051 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 051 €.





HABITAT ET CADRE DE VIE

Barème de ressources et de participation au 01/07/2022

		PARTICIPATION DE L'ASSURANCE RETRAITE calculée sur le coût des travaux pris en compte,						
	1 perso	nne			2 persoı	nes	dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV	
	Jusqu'	à	899 € (exclu)		Jusqu'	à	1 560 € (exclu)	65 %
De	899 € (inclus)	à	962 € (exclu)	De	1 560 € (inclus)	à	1 665 € (exclu)	59 %
De	962 € (inclus)	à	1 085 € (exclu)	De	1 665 € (inclus)	à	1 824 € (exclu)	55%
De	1 085 € (inclus)	à	1 172 € (exclu)	De	1 824 € (inclus)	à	1 887 € (exclu)	50%
De	1 172 € (inclus)	à	1 226 € (exclu)	De	1 887 € (inclus)	à	1 955 € (exclu)	43%
De	1 226 € (inclus)	à	1 353 € (exclu)	De	1 955 € (inclus)	à	2 065 € (exclu)	37%
De	1 353 € (inclus)	à	1 530 € (exclu)	De	2 065 € (inclus)	à	2 294 € (exclu)	30%
	Au-delà	de	1 530 € (inclus)		Au-delà	de	2 294 € (inclus)	Pas de participation de l'Assurance retraite

Aide à la lecture :

Par exemple, la tranche 3 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 962 € et aux montants strictement inférieurs à 1 085 €. La tranche 4 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 085 €.



[▶] La 1ère tranche correspond aux montants strictements inférieurs à 899 € pour une personne seule et 1 560 € pour un ménage.

[▶] Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.